

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-107

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.
➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles Excusé - BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEU Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-107**

COMPETENCE ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : Stérilisation chats errants, sans maître – prolongation du service commun

Depuis 2024, un service commun a été créé entre les communes membres de la communauté de communes et cette dernière. Les communes membres rencontrent toujours une problématique de gestion des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, sur leur territoire. Les communes intéressées ont signé une convention avec l'intercommunalité étant effective jusqu'au 6 mois suivant le dernier renouvellement complet des conseils municipaux de 2026.

Le maire dispose de pouvoirs de police propres portant sur la stérilisation de ces chats. Il peut, par arrêté, procéder à la capture de ces chats errants sur le domaine public pour procéder à leur stérilisation. Toutefois, pour aider les maires dans cette mission, le code rural et de la pêche maritime, a permis la création d'un service commun entre les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale. Ce service commun a pour objectif de « mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police » (art. L211-27 du Code rural et de la pêche maritime).

Aussi, il est proposé de prolonger ce service commun entre les communes membres de la communauté de communes et cette dernière. Ce service commun a pour mission d'assurer les relations nécessaires au bon déroulement des campagnes de stérilisation entre le(s) prestataire(s) chargé(s) de la capture des chats, le(s) vétérinaire(s) chargé(s) de la stérilisation desdits chats, et les associations de protection des animaux qui peuvent identifier à leur nom les chats ainsi stérilisés. A ce titre, l'association 30 millions d'amis prend en charge 100% des frais de vétérinaire.

Ce service commun a également pour mission d'assurer la signature des conventions nécessaires avec ces différents intervenants cités ci-dessus. Les maires resteront compétents sur la partie administrative de l'organisation des campagnes de stérilisation au regard de leurs pouvoirs de police (information de la population, arrêté à prendre au titre de l'organisation de la campagne, ...).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De prolonger le service commun portant sur la capture et la stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur,
- De signer la convention de ce service commun (cf. pièce annexe) avec les communes membres de la communauté de communes qui le désirent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-4-2 et L5721-9,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L211-27,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller communautaire délégué, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Prolonge le service commun relatif à la stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur,
- Approuve le projet de convention de service commun (cf. annexe) avec les communes membres de la communauté de communes qui le désirent,
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les conventions de service commun avec l'ensemble des communes membres.

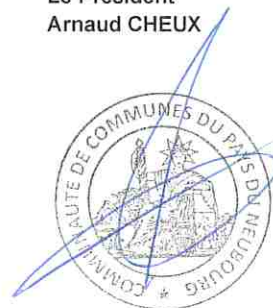
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX**



**Le Président
Arnaud CHEUX**



Adopté à l'unanimité